RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2017-2018.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« AIBS 2017-2018 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

aibs
Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre

23-janv-18

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2018 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	**Année 2017/2018**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	**8 896 750**
a) connaissance de la production et des marchés	130 578
Veille économique (AIBS)	130 578
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	62 178
Préparation de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	62 178
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	5 180 317
Communication et conseil (ITB)	1 497 701
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert (CEDUS)	345 526
Professionnels et décideurs : communication scientifique (CEDUS)	308 273
Professionnels et décideurs : veille - documentation - E reputation (CEDUS)	353 230
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche (CEDUS)	419 825
Professionnels et décideurs : actions vers décideurs (CEDUS)	534 737
Grand public : internet-photothèque (CEDUS)	169 826
Grand public : relations presse et communication sensible (CEDUS)	184 855
Grand public : événements (CEDUS)	382 318
Grand public : éditions grand public (CEDUS)	45 061
Grand public : strétégie de communication (CEDUS)	231 746
Collective du bioéthanol (AIBS)	94 647
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	126 196
Bioéthanol : Mondial de l'Automobile (AIBS)	157 745
Bioéthanol : lobbying (AIBS)	84 131
Bioéthanol : digital (AIBS)	56 788
Communication (AIBS)	73 614
Coordination CEDUS (AIBS)	87 636
Coordination ITB (AIBS)	26 461
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	3 523 677
Agronomie (ITB)	734 390
Agro-équipement (ITB)	193 676
Bio-agresseurs (ITB)	738 772
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 547 653
Monitoring de la culture (ITB)	248 010
Coordination ITB (AIBS)	61 175
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2018, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,115 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2017/2018. La cotisation des fabricants est de 0,105 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2017/2018. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S

Le Président de l'AIBS, Francis LESAFFRE